

C·I·P·A·V

Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse

PROFESSIONNELS
LIBÉRAUX
LE GUIDE
2011



C·I·P·A·V



RÉGIME D'ASSURANCE VIEILLESSE DE BASE

COTISATION DU RÉGIME DE BASE

Votre cotisation est appelée à titre provisionnel sur vos revenus professionnels nets de 2009.

Elle sera régularisée en 2013 en fonction des revenus de l'année 2011, sauf:

- Cessation d'activité en 2011 ou 2012 sans reprise en 2013.
- Liquidation des droits en 2011 ou 2012.

La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites généralise la possibilité de cotiser sur le revenu estimé.

Nous attendons la parution du décret.

1/ CAS GÉNÉRAL

REVENUS PROFESSIONNELS NETS NON SALARIÉS 2009 (voir page 3)	COTISATION DUE/AN
Revenus inférieurs à 1 772 € (taux 2010)	Forfait : 162 € (montant 2010)
Revenus de 1 772 € à 3 004 €	Tranche 1 : 8,6 %
Revenus supérieurs à 3 004 € et jusqu'à 17 676 €	Tranche 1 : 8,6 % + Tranche 2 : 1,6 %
Revenus non connus	Tranche 1 : 2 584 € + Tranche 2 : 2 347 €

2/ CAS PARTICULIERS

> Votre activité principale n'est pas l'activité libérale

CONDITIONS	REVENUS PROFESSIONNELS NETS NON SALARIÉS 2009	COTISATION DUE/AN
Vous justifiez avoir exercé au moins 1 200 heures d'une activité salariée ayant procuré en 2009 un revenu au moins égal à celui de l'activité non salariée. <i>Justificatifs à fournir : attestation de l'employeur, bulletins de salaire.</i>	- Inférieurs à 1 772 €	8,6 % au premier euro

> Vous êtes pensionné

CONDITIONS	REVENUS PROFESSIONNELS NETS NON SALARIÉS 2009	COTISATION DUE/AN
Vous percevez une pension de retraite ou d'invalidité. <i>Justificatif à fournir : titre de pension si elle n'est pas servie par la CIPAV.</i>	- Inférieurs à 1 772 €	8,6 % au premier euro
	- De 1 772 € à 3 004 €	Tranche 1 : 8,6 %
	- De 3 004 € à 17 676 €	Tranche 1 : 8,6 % Tranche 2 : 1,6 %

Calcul de la cotisation au regard du revenu estimé : le montant de la cotisation provisionnelle peut être calculé sur la base des revenus que vous estimez pour 2011 sur demande formulée dans les 60 jours de l'appel de cotisations. Cette cotisation sera régularisée dans deux ans même si vous avez cessé votre activité.

ATTENTION : si lors de la régularisation, votre revenu 2011 s'avère supérieur de plus d'un tiers au revenu que vous aviez estimé, une majoration de 5 % sera appliquée sur l'insuffisance de versement des acomptes provisionnels.

ACQUISITION DE TRIMESTRES D'ASSURANCE ET DE POINTS

La cotisation du régime de base vous permet d'acquérir des trimestres d'assurance et des points de retraite.

ATTRIBUTION DES TRIMESTRES D'ASSURANCE ET DES POINTS • 1 trimestre d'assurance par tranche de revenus égale à 1 772 € (200 heures SMIC 2010) : avec un maximum de 4 trimestres par an. La cotisation afférente à chaque tranche ouvre droit à un nombre de points de retraite déterminés : • La cotisation maximale sur la Tranche 1 permet d'acquérir 450 points ; • La cotisation maximale sur la Tranche 2 permet d'acquérir 100 points. Pour chaque tranche, les points sont calculés au prorata de la cotisation acquittée.	ATTRIBUTION DE POINTS SUPPLÉMENTAIRES • 200 points pour les personnes ayant exercé leur activité libérale, atteintes d'une invalidité entraînant pour elles l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie. • 100 points au titre du trimestre civil au cours duquel l'assurée a accouché (photocopie du livret de famille à fournir).
ATTRIBUTION DE POINTS GRATUITS 400 points gratuits pour une année pleine en faveur des personnes justifiant d'une incapacité d'exercice de la profession, médicalement constatée, pendant une durée au moins égale à 6 mois ; la demande d'exonération doit être présentée avant le 31 mars 2012.	



RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

COTISATION DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

La cotisation est fixée selon le barème ci-après, en fonction des revenus professionnels nets non salariés de l'année 2009 dans lesquels doivent être intégrées les cotisations versées dans le cadre de la loi « Madelin ».

REVENUS PROFESSIONNELS NETS NON SALARIÉS 2009	CLASSES	MONTANT DE LA COTISATION	POINTS ATTRIBUÉS	COTISATION FACULTATIVE DE CONJOINT
Inférieurs ou égaux à 41 050 €	1	1 092 €	4	273 €
De 41 051 € à 48 990 €	2	2 184 €	8	546 €
De 48 991 € à 57 500 €	3	3 276 €	12	819 €
De 57 501 € à 66 000 €	5	5 460 €	20	1 365 €
De 66 001 € à 82 560 €	7	7 644 €	28	1 911 €
Supérieurs à 82 560 €	10	10 920 €	40	2 730 €

- Absence de déclaration :**

Si nous n'avons pas eu connaissance de vos revenus professionnels de 2009, la cotisation est appelée dans la classe 10.

- Cotisation en classe supérieure :**

Vous pouvez opter uniquement pour la classe immédiatement supérieure à celle qui correspond à votre tranche de revenus professionnels.

- Réduction de cotisation :**

Si vos revenus professionnels de 2010 sont inférieurs à 32 285 €, la cotisation peut être réduite comme suit :

CONDITIONS DE RESSOURCES PROFESSIONNELLES		TAUX DE RÉDUCTION
Revenus professionnels de 2010	Inférieurs ou égaux à 5 303 €	100 %
	De 5 304 € à 20 421 €	75 %
	De 20 422 € à 24 668 €	50 %
	De 24 669 € à 32 285 €	25 %

En cas de réduction, seuls sont attribués les points de retraite correspondants à la fraction de cotisation versée.

POSSIBILITÉ D'EXONÉRATION	LA COTISATION EN FAVEUR DU CONJOINT
Pour incapacité d'exercice de la profession, médicalement constatée, pendant une durée au moins égale à 6 mois, la demande devant être présentée avant le 31 mars 2012. L'exonération comporte l'attribution de 4 points pour une année pleine d'affiliation.	Le versement de la cotisation facultative de conjoint ouvre droit à un taux de réversion fixé à 100 % des points de chacune des années pour laquelle elle a été réglée. À défaut, le taux de réversion reste fixé à 60 %. Le paiement de cette cotisation doit être effectué avant le 15 octobre 2011. Vous devez avoir réglé préalablement les cotisations obligatoires. Si vous souhaitez régler cette cotisation pour la première fois, nous vous remercions de joindre à votre demande, une photocopie de votre livret de famille.